



DECISION N°

D/MINTP/SG/DCT/CAO/CEA3/RA/2025 DU 21 OCTOBRE 2025

PORANT ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°090/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 DU 21 OCTOBRE 2025 POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BAC ET DE SES VOIES D'ACCÈS SUR LA RIVE GAUCHE DU FLEUVE SANAGA, DANS LA COMMUNE DE MOUANKO, DÉPARTEMENT DE LA SANAGA MARITIME.

Le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 Janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'Arrête n°00000241/A/ MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
Vu L'Arrête 0271/MINMAP/CAB du 27 septembre 2018 instituant et organisant des modalités de rémunération et de paiement basés sur la performance de certaines acteurs du système des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n° N°001 du 18 Juillet 2025 relative à la préparation du Budget de l'Etat au titre de l'exercice 2026 ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°090/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 du 21 octobre 2025 pour l'exécution des travaux de construction d'un bac et de ses voies d'accès sur la rive gauche du fleuve Sanaga, dans la commune de Mouanko, département de la Sanaga Maritime ;

DECIDE:

- Article 1 :** l'Appel d'Offres National Ouvert N°090/AONO/MINTP/CIPM-TCRI/2025 du 21 octobre 2025 pour l'exécution des travaux de construction d'un bac et de ses voies d'accès sur la rive gauche du fleuve Sanaga, dans la commune de Mouanko, département de la Sanaga Maritime, est annulé.
Article 2 : La présente Décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le

21 OCTOBRE 2025

Copie :

- ARMP ;
- MINMAP.



En témoignage NGANGOU P.